

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4597

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4° - Lyon 5°

objet : **Création d'une zone 30 - Individualisation complémentaire partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 1er mars 2006, le conseil de Communauté, par délibération n° 2006-3224, a validé le programme d'aménagement d'une zone 30 dans certaines rues des 1er, 2°, 4° et 5° arrondissements de Lyon, pour un montant global estimé à 14 000 000 € TTC. Ce programme comporte :

- l'aménagement, rendu obligatoire par la réglementation, des 100 entrées sorties donnant accès à la zone définie par l'arrêté,
- l'aménagement de sécurité d'une quarantaine de carrefours à l'intérieur du périmètre.

Le Conseil du 1er mars 2006 a également approuvé l'individualisation partielle de l'autorisation de programme pour un montant de 2 500 000 € TTC permettant :

- la réalisation des plans topographiques,
- les études urbaines permettant de définir les principes d'aménagement (typologie, matériaux, signalétique...) afin de donner une cohérence d'ensemble à la zone en terme de lisibilité,
- les études et la réalisation de six entrées majeures,
- les études de sécurité destinées à identifier les carrefours accidentogènes concernés ainsi que les principes d'amélioration possibles du point de vue de la sécurité.

Une fois ces études réalisées, une concertation a été mise en place dans chaque arrondissement. Les trois ateliers proposés par arrondissement en 2006 et 2007 ont permis :

- de présenter la démarche globale de la zone 30,
- d'informer sur les principes d'aménagement et les sites retenus (entrées-sorties et carrefours),
- de classer les 140 sites en 3 catégories suivant la priorité retenue après les analyses de proximité.

A l'issue de cette concertation, 18 sites ont été retenus en première priorité sur l'ensemble du périmètre et ont fait l'objet d'études de faisabilité pour une réalisation courant 2008. Pour financer ces aménagements, il est nécessaire d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 000 000 € TTC qui permettra également la poursuite des études sur les autres sites. Une restitution de la programmation des aménagements est, d'ailleurs, programmée en octobre avec les élus concernés et les riverains.

Cette opération n° 1311 est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007.

Le présent rapport a pour objet l'individualisation complémentaire partielle de l'autorisation de programme à hauteur de 1 000 000 € TTC. L'individualisation se fera au titre des autorisations de programme de l'année 2008.

Circuit décisionnel : le projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique des déplacements le 8 octobre 2007 et du Bureau le 5 novembre 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve l'individualisation complémentaire partielle de l'autorisation de programme individualisée, sur l'opération 1311, d'un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses pour l'année 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,